

FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP

ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF – Tél. 01 41 41 05 05 - Fax : 01 41 41 02 00 E.Mail : ffbt.balltrap@wanadoo.fr

ASSURANCES 2016 pour les ball-trap occasionnels

La F.F.B.T. offre gratuitement la garantie Responsabilité Civile, exigée par le décret N° 91-952 du 19 juin 1991 aux organisateurs de ball-trap occasionnels sous réserve que ceux-ci s'engagent formellement à délivrer à chaque tireur* participant à la manifestation l'assurance **JOURNALIERE** de Responsabilité Civile individuelle.

Cette dernière correspond à l'assurance collective souscrite par la Fédération et donne des garanties égales ou supérieures à celles imposées par l'article 4 de ce décret.

Le prix de l'assurance journalière est de 5 €. Elle est valable pour une journée ou pour un concours se déroulant sur un week-end.

Pour obtenir les carnets de 10 assurances, remplir le bon de commande en joignant :

- Pour le carnet obligatoire, un chèque de 50 € (qui sera encaissé de suite) représentant le 1^{er} carnet,
- Puis, si vous souhaitez d'autres carnets, un 2è chèque (de caution) de 50 € par carnet supplémentaire.

Vous ne payez que les assurances vendues, en supplément des 10 obligatoires, ainsi lorsque l'évènement est terminé, vous nous retournez les carnets (entamés ou non utilisés) accompagnés d'un chèque représentant 5 € par coupon d'assurance vendu. La FFBT vous retournera alors le chèque de caution.

Attention: l'assurance « chasse » ne couvre pas systématiquement les risques « ball-trap » même si la mention est inscrite sur l'attestation.

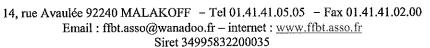
* à l'exception des tireurs détenteurs de la licence FFBT de l'année en cours.

LEAST FOR A PROPERTY OF THE A PENNENT OF EA PENNENT OF EAR PENNENT OF E



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP

ET DE TIR A BALLE





BON DE COMMANDE 2016 CARNETS D'ASSURANCES JOURNALIERES

Je sou:	ssigné :
Deme	urant : N° rue :
Code p	postal : Commune :
~ :	Email :
Organ	isateur d'un ball-trap occasionnel le :
Sur la	commune de N° Département :
respor	nde à la Fédération Française de ball-trap de me faire bénéficier de son assurance nsabilité civile organisateur souscrite auprès de la compagnie GENERALI par médiaire d'AON France sous le N° AL 731384.
	EN CONTRE PARTIE :
JE M'ENGAGE A DELIVRER A TOUS LES TIREURS UNE ATTESTATION D'ASSURANCE INDIVIDUELLE <u>JOURNALIERE</u> RESPONSABILITE CIVILE FOURNIE PAR LA FEDERATION, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE ATTESTATION.	
J'adre:	sse ci-joint :
	un chèque de 50 € représentant un carnet de 10 Assurances (à l'ordre de la FFBT et encaissable de suite)
	un chèque de CAUTION (*) de € représentant carnets de 10 assurances au prix de 50 € le carnet.
	Date et signature

(*) Je m'engage à renvoyer au représentant local FFBT (Comité Départemental) ou à la Fédération Française de Ball-Trap les souches des carnets d'assurances journalières avec leur paiement <u>dans les 15 jours qui suivent la manifestation</u>, faute de quoi, j'autorise la Fédération Française de Ball Trap (ou le Comité Départemental) à encaisser le chèque de caution comme paiement, sans retour.